

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le vingt deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Mireille TOURAILLES, Nathalie REGNIER, Pascale GERVAIS BORDIER

MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Guillaume PIC, Geert SCHILTMANS

M. Olivier PLANARD a donné procuration à Mme Nadine DURAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Bilan de l'été : repas du village, marché des saveurs, journal municipal, etc...
- BRL : convention de servitude pour l'extension du réseau hydraulique régional sur le territoire du Nord-Sommiérois
 - Travaux de sécurisation CD 123 :
 - * Achat terrain à M. et Mme Sebagh
 - * Cession terrain Lotissement Guiraud
 - * Information sur les travaux
 - Appel d'offres pour les travaux du réseau d'assainissement sur CD 6110
 - Dossier de subvention pour la sécurisation du CD 6110
 - Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
 - Rétrocession d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité
 - Redevance des baux emphytéotiques
 - Convention bibliothèque pour l'école de musique
 - Correspondant tempête
 - Informations diverses
 - Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (11 votants) le procès-verbal de la séance du 04 août 2014 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Bilan de l'été : repas du village, marché des saveurs, journal municipal, etc... :

Ce bilan est largement positif. M. le Maire félicite les adjoints et les conseillers pour leur implication dans les diverses activités : repas du village, marché des saveurs et bulletin municipal.

III. BRL : convention de servitude pour l'extension du réseau hydraulique régional sur le territoire du Nord-Sommiérois (2014/0040) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de servitude sur les parcelles A83, C404 et C580 de la Société BRL pour l'Extension du Réseau Hydraulique Régional sur le territoire du Nord Sommiérois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de servitude de la Société BRL pour l'Extension du Réseau Hydraulique Régional sur le territoire du Nord Sommiérois et autorise le Maire à la signer.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IV. Travaux de sécurisation CD 123 :

A) CESSION Sebagh / Commune de Montmirat (2014/0041)

Le Maire indique que pour permettre la sécurisation de la route RD123, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain appartenant à M. et Mme Sebagh.

Vu le document d'arpentage dressé par M. VACHER en date du 18/09/2014, M. et Mme Paul SEBAGH Paul cèdent pour 62 euros du m² à la Commune une partie de la parcelle C 628 pour une surface de 165 m².

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette opération et donne tous pouvoirs au Maire pour signer devant notaire l'acte de cession.

Le Conseil Municipal décide que les frais de notaire et de géomètre afférents à cet acte seront supportés par la Commune.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B) Cession GUIRAUD / Commune de Montmirat (Rue Lotissement) (2014/0042)

Pour passer l'impasse Gourdimau dans le domaine public, il est nécessaire d'acquérir la parcelle C606.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle C606 au prix de l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette transaction.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

C) Information sur les travaux

Les travaux de sécurisation du RD123 (route de Cannes) devraient être faits durant les congés scolaires de Toussaint.

V. Appel d'offres pour les travaux du réseau d'assainissement sur CD 6110 (2014/0043) :

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport établis par CEREG concernant les travaux de d'assainissement nécessaires sur la RD6110. Il propose de lancer un appel d'offres à procédures adaptées (art 28 du code des marchés publics) pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier du Cereg
- autorise le maire à passer un marché à procédure adaptée.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Dossier de subvention pour la sécurisation du CD 6110 (2014/0044) :

Un dossier a déjà été présenté au Conseil Général. Son chiffrage sera actualisé.

VII. Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

Sont désignés pour être membres : Sylvie Feuillade et Olivier Planard

Suppléant : François Granier.

Le conseil propose également l'association culturelle de l'église réformée (Mme Vidal).

VIII. Rétrocession d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (2014/0045) :

Le Maire de Montmirat expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1^{er} Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

Considérant la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** :

- Qu'à compter du 1^{ER} Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

IX. Redevance des baux emphytéotiques (2014/0046) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du bail emphytéotique, fixant la période de facturation de la redevance au mois de Juin de chaque année.

Il souligne que l'arrêté préfectoral n° 2013-333-0027 du 29/11/2013 fixe le tarif de référence AOC « Coteaux du Languedoc » de la dernière récolte, soit 67,70 Euros l'hectolitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif et fixe la redevance annuelle 2014 correspondant à la valeur de 1,5 hectolitre de vin AOC l'hectare à 101,55 Euros.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

X. Convention bibliothèque pour l'école de musique (2014/0047) :

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme DA SILVA qui souhaite ouvrir une école de musique sur la commune. Il propose d'établir une convention pour l'utilisation de la salle de la bibliothèque dans le cadre de ces cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de la salle de la bibliothèque moyennant le paiement d'une participation de 30 € par trimestre,
- autorise le Maire à signer la dite convention.

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

XI. Correspondant tempête :

M. Jean-Claude Herzog est nommé correspondant tempête.

XII. Informations diverses :

- Une action d'information sur les nuisances occasionnées par les chiens sera faite avant d'entamer les mesures coercitives.
- Une exposition des œuvres de Mme Cadario aura lieu à la bibliothèque : vernissage le 30 octobre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Zimmermann a alerté la municipalité sur les risques de chute d'un mur de pierres chemin du Castellàs. Dans un premier temps le mur sera abattu et un aménagement du chemin sera étudié avec les riverains.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.